

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-01**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 29 rue du Bout Cornet.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU la demande en date du 23 décembre 2022 de Monsieur LEMOINE Gilles concernant le stationnement pour un déménagement au 29 rue du Bout Cornet à compter du samedi 07 janvier 2023 et jusqu'à la fin du déménagement (estimation à 1 journée).*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 29 rue du Bout Cornet, durant le stationnement de véhicule de déménagement à compter du samedi 07 janvier 2023 et jusqu'à la fin du déménagement.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

À compter du samedi 07 janvier 2023 et jusqu'à la fin du déménagement (estimation à 1 journée), Monsieur LEMOINE Gilles est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 29 rue du Bout à Trilport.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

La circulation des véhicules devra être maintenue et ne devra pas être gênée par le véhicule de déménagement.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur LEMOINE Gilles devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Monsieur LEMOINE Gilles.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur LEMOINE Gilles.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur LEMOINE Gilles,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **- 4 JAN. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 janvier 2023

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

